

Le fonctionnement de la facultÃ© de droit de Paris pendant l'occupation allemande (1940-1944) ?? I. Les instances de la facultÃ©

Description

Les images et documents d'archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie [Entre contrainte et adhÃ©sion : la facultÃ© de droit, Vichy et l'occupant](#)

TÃ©lÃ©charger

L'occupation allemande de Paris entre juin 1940 et aoÃ»t 1944 ouvre une pÃ©riode de troubles et de tiraillements dans le fonctionnement de la facultÃ© de droit, crÃ©ant une situation d'autonomie sous trÃ¨s forte contrainte. L'invasion allemande de mai-juin 1940 n'a pas affectÃ© la fin des cours de l'annÃ©e 1939-1940, mais a empêchÃ© la tenue des examens devant se tenir en juin-juillet 1940. L'assemblÃ©e des professeurs, principal organe de direction de la facultÃ©, qui s'est rÃ©unie le 16 avril 1940 pour la derniÃ¨re fois avant la dÃ©bÃ©cÃ©de, ne se retrouve ensuite que le 19 septembre 1940.

À l'automne 1940, la facultÃ© offre un paysage chamboulÃ© par rapport à l'avant-guerre, malgrÃ© le retour des professeurs mobilisÃ©s en 1939-1940 (une quinzaine au total dont Gilbert Gidel, AndrÃ© Rouast, Henri LÃ©vy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Henry Solus). AprÃ¨s sa dÃ©mobilisation et son retour à Paris, Gidel, conseiller du doyen, dirige la facultÃ© de droit en l'absence de Georges Ripert, doyen de la facultÃ© depuis 1938, entre-temps parti à Vichy comme secrÃ©taire d'état à l'Instruction publique et à la Jeunesse du premier gouvernement Laval (en fonction du 6 septembre au 13 dÃ©cembre 1940, son sÃ©jour à Vichy se prolonge jusqu'en fÃ©vrier 1941). Proposant de « compter les absents » lors de l'assemblÃ©e de la facultÃ© du 10 octobre 1940, Gidel mÃ¢le à l'abandon les professeurs partis dans des fonctions officielles à Vichy (outre Ripert, Joseph Hamel est devenu son directeur de cabinet ; Achille Mestre et FranÃ§ois Perroux sont chargÃ©s de mission), les professeurs touchÃ©s par la loi portant statut des juifs du 3 octobre 1940 (« certains qui se trouvent malheureusement atteints par une rÃ©glementation nouvelle et ne peuvent reprendre leur service : MM. Aftalion, Oualid et LÃ©vy-Bruhl »), bientôt mis à la retraite d'office, ceux malades (Bertrand Nogaro et Jean Lescure) ou prisonniers de guerre en Allemagne (AndrÃ© Amiaud et ?mile James, qui ne reviennent qu'à l'automne 1941). RenÃ© Cassin, rÃ©voqué le 2 septembre 1940 et déchu de sa nationalité pour avoir rejoint le gÃ©nÃ©ral de Gaulle, n'est pas rÃ©voqué (il l'est seulement lors du conseil du 28 juin 1941, lorsqu'il s'agit de clarifier sa chaire vacante « à la majorité des voix », mais pas à l'unanimité), tandis que Roger Picard, suspendu sans traitement fin octobre 1940 pour avoir fui au Portugal, n'est touché qu'ultérieurement par la lÃ©gislation antisÃ©mitique. Cinq professeurs au total se trouvent concernÃ©s par l'application du statut des juifs à la fonction publique ; ajoutons Boris Mirkin-Guetzvitch, secrÃ©taire de l'Institut de droit comparÃ©, qui a fui aux Ã>tats-Unis d'Ã?s 1940, et est considÃ©rÃ© par l'assemblÃ©e de la facultÃ© comme dÃ©missionnaire d'office en fÃ©vrier 1942 pour franc-maçonnerie (sa qualitÃ© de juif n'est pas relevÃ©e). Jean Escarra, en mission en ExtrÃªme-Orient au moment de l'invasion allemande, puis envoyé comme reprÃ©sentant de la France libre auprÃ¨s du gouvernement

chinois de Tchang Kaï-chek, ne remet pas les pieds en France métropolitaine avant la fin de la guerre.

La désorganisation du corps professoral est sans doute indiscutable à ce point. Aucune mesure de révocation des professeurs titulaires comparable à celle qui frappe de plein fouet les professeurs juifs n'a jamais été prise auparavant à Paris depuis la recrue napoléonienne, si l'on excepte les chaires de la Restauration supprimées après deux ans d'existence ; le régime de Vichy atteint au cœur un corps professoral qui avait toujours résisté jusqu'à aux changements de régime. Par ailleurs, pendant toute la période, le nombre de professeurs appartenant à des fonctions officielles à Vichy est significatif ; le va-et-vient permanent de plusieurs membres de la faculté entre Paris et Vichy conduit à l'interruption provisoire de leur service à la faculté : outre les noms déjà cités, Maurice Grandclaude devient chef de cabinet de Jacques Chevalier, brièvement secrétaire d'état à l'Instruction publique après Ripert, Joseph Barthélémy garde des Sceaux de janvier 1941 à mars 1943 ; Ripert et Gidel (recteur de Paris début octobre 1941 jusqu'à la Libération), puis Amiaud (à son retour de captivité), sont nommés membres du Conseil national créée en janvier 1941 ; François Olivier-Martin est conseiller titulaire de la Cour suprême de justice et siège au procès de Riom en 1942, tandis que François Perroux est fréquemment absent en raison de différentes missions liées au régime de Vichy, notamment lors de la fondation de l'école des cadres début Uriage. Il faut ajouter les difficultés pratiques qui compliquent le fonctionnement de la faculté, dues par exemple au franchissement de la ligne de démarcation (René Maunier, de retour de mission en Indochine, est bloqué pendant de longs mois en zone sud avant de pouvoir rejoindre Paris en 1941 ; de même, Rouast est brièvement arrêté fin avril 1942 sur la ligne de démarcation à Châlons-sur-Saône pour un laissez-passer prérimé).

Les conditions de l'armistice ne modifient pas l'administration de la faculté parisienne, qui dépend du gouvernement de Vichy, mais sa situation en zone occupée la soumet au bon vouloir des autorités de l'occupation militaire. Cela repose sur un accord tacite selon lequel l'administration universitaire française est conservée par les Allemands à condition que l'ordre soit maintenu dans l'université ; cette autonomie traditionnelle peut être restreinte à tout moment en fonction de l'appréciation de la situation sécuritaire par les autorités de l'occupation. L'obsession des autorités universitaires françaises (du doyen jusqu'au ministère) est d'éviter tout trouble qui serait lié de près ou de loin au fonctionnement des facultés ou impliquerait des étudiants, afin d'éviter des mesures de rétorsion. Ainsi, lors de la rentrée du 14 octobre 1940, aucune publicité n'est faite dans la faculté de droit à la cérémonie que le gouvernement a ordonné de décliner « à la France », de manière à ce que l'assistance soit limitée aux étudiants présents pour les cours ; les professeurs assistent à la minute de silence, à la lecture des appels du maréchal Pétain (16, 20 et 23 juin) et à l'allocution du doyen en robe ordinaire, et non en robe de cérémonie.

En représailles aux manifestations lycéennes et étudiantes du 11 novembre 1940, qui ont conduit à l'arrestation de plus d'une centaine de jeunes gens et jeunes filles (le nombre varie selon les sources ; la plupart sont lycéens et 20 étudiants relèvent de l'université de Paris) et au renvoi par le gouvernement de Vichy du recteur de Paris Gustave Roussy, l'ensemble des établissements universitaires parisiens est fermé. L'arrêt total des

premiers jours laisse place Ã des assouplissements progressifs (le personnel de recherche peut accÃ©der aux laboratoires, ce qui concerne principalement les scientifiques), mais les mesures prises (pointage obligatoire au commissariat du lieu de rÃ©sidence et obligation pour les Ã©tudiants dont la famille n'a pas habité à Paris de quitter la capitale sauf dispense) montrent le souci des autoritÃ©s d'empêcher la population Ã©tudiante et d'empêcher toute agitation ou opposition, en dispersant d'éventuels foyers de contestation ; dans le mÃªme sens, des arrestations sont pratiquées régulièrement (notamment celles massives du 21 novembre 1940 : 1 041 personnes arrêtées, principalement des lycéens et des étudiants pour « refus de circuler »). Les défilés pour la rÃ©ouverture sont menés par le recteur, Jérôme Carcopino (directeur de l'école normale supérieure), Gidel étant en contact quotidien avec lui pour le compte de la facultÃ© de droit. Avant même l'ouverture des défilés français, qui paraissent secondaires dans la division, la rÃ©ouverture est annoncée par le commandement militaire allemand le 14 décembre et devient effective le 20 décembre.

Pourtant, à lire les comptes rendus de l'assemblée de la facultÃ©, cette pression de l'occupant est difficile à percevoir. La fermeture de l'automne 1940 est à peine évoquée, tandis que de nombreuses discussions au sein de la facultÃ© prolongent les projets d'avant-guerre sur le rôle et la place des facultÃ©s de droit, affichant la volonté des professeurs et du doyen Ripert de conserver leur autonomie. Ces projets visent à allonger la licence en droit à quatre ans, la dernière année étant spécialisée (réglement qui aboutit en 1954), à créer un certificat d'aptitude à la profession d'avocat, mis en place en 1941, ou à introduire un examen d'entrée au doctorat afin de limiter le nombre et d'élever le niveau des étudiants. Selon Ripert, la réglementation de la licence doit permettre d'empêcher le contournement des facultÃ©s de droit par des écoles ou établissements spécialisés ; en 1942-1943, le doyen s'oppose à la création d'un institut des experts comptables extérieur à la facultÃ© de droit, avant de devoir se résoudre à sa création dès lors qu'il a reçu l'assurance que les cours théoriques de droit commercial et d'économie politique seraient assurés par la facultÃ© de droit.

Ces prises de position de Ripert témoignent de la persistance, même dans le contexte de guerre, de la défense du statut et de l'autonomie de la facultÃ© de droit. Le fonctionnement régulier des instances enseignantes de la facultÃ© n'est guère atteint, si l'on excepte l'interruption des assemblées entre avril et septembre 1940 et l'absence du doyen Ripert lors de son passage à Vichy. La suspension des élections universitaires (loi du 5 décembre 1940), qui empêche de procéder à une nouvelle élection du doyen, ne fait pas obstacle à ce que Ripert soit prorogé chaque année, tandis que le remplacement de Percerou (parti en retraite) au poste qu'il occupait au conseil de l'université se fait après un vote officieux de la facultÃ©, sollicité par le recteur Gidel, faute de pouvoir organiser en assemblée un scrutin en bonne et due forme (assemblée du 20 octobre 1943). Le maintien d'usages informels malgré les restrictions imposées par la réglementation du régime montre la position paradoxale de la facultÃ©, où les sympathies marxalistes sont nombreuses (à commencer par celles de Ripert, noncées clairement lors des discours de rentrée), mais où la défense de l'autonomie professionnelle des juristes universitaires et de leur rôle social se connaît en dehors des vicissitudes politiques.

Le poids des circonstances pÃ©se pourtant sur le fonctionnement de la facultÃ©. Plus que les interventions allemandes directes, cÃ©est leur menace permanente qui est prise en compte par les acteurs des instances facultaires et universitaires. Celle-ci est anticipÃ©e et intÃ©riorisÃ©e par certains professeurs, comme Niboyet, qui, dÃ}s octobre 1940, demande si la publication de son cours doit recevoir l'accord de l'autoritÃ© franÃ§aise et des autoritÃ©s d'occupation ; Gidel (en tant qu'assesseur du doyen) rÃ©pond en assemblÃ©e qu'aucune censure spÃ©ciale sur les Ã©crits universitaires n'existe Ã ce jour, mÃªme s'il faut faire attention Ã leur contenu.

Le contrÃle s'exerce sur les cours, les autoritÃ©s d'occupation veillant Ã ce qu'aucun enseignant ne mette ou ne paraisse y mettre en cause les Allemands, ces demandes Ã©tant relayÃ©es par les instances universitaires, recteur ou doyen, qui appellent leurs collÃ¨gues Ã la prudence. Jules Basdevant l'explique Ã ses dÃ©pens Ã la fin de 1941. Celui-ci, en poste Ã la facultÃ© de droit de Paris depuis 1918, enseignant Ã©galement Ã l'Ãcole libre des sciences politiques depuis 1938, est jurisconsulte du ministÃ“re des Affaires Ã©trangÃ“res (reprÃ©sentant la France dans les confÃ©rences diplomatiques) depuis 1930, ce qui l'a fait appeler Ã Vichy en 1940 oÃ¹ il reste jusqu'Ã sa dÃ©mission, annoncÃ©e dans une lettre Ã PÃ©tain le 29 mai 1941 ; dans celle-ci, diffusÃ©e dans la presse rÃ©sistante, Basdevant se place sous l'empire du droit pour contester les mesures prises par le gouvernement de Vichy Ã l'Ã©gard de l'Allemagne, qui vont bien au-delÃ des exigences imposÃ©es Ã la France par la convention d'armistice et, en Ã©loignant la France de toute position de neutralitÃ©, transforment celle-lÃ en « capitulation Ã merci ». C'est bien la politique de collaboration avec l'Allemagne sur le plan international qui est directement pointÃ©e par Basdevant.

De retour Ã Paris, Basdevant se livre, dans la leÃ§on inaugurale de son cours de droit des gens (doctorat) en novembre 1941, Ã une dÃ©fense du droit dans les relations internationales qui semble mettre en cause les manquements de l'Allemagne vis-Ã-vis du droit international. Le cours, sans doute signalÃ© par un Ã©tudiant ou un auditeur, suscite une demande d'explication des Allemands auprÃ>s de Gidel, devenu recteur quelques semaines plus tÃ©. Celui-ci est rÃ©su pour la premiÃ“re fois le 15 dÃ©cembre 1941 par Otto von StÃ¼lpnagel, le commandant des forces militaires allemandes en France, qui affirme sans ambages la nÃ©cessitÃ© du maintien de l'ordre dans l'universitÃ©, dont la responsabilitÃ© incombe au recteur, menaÃ§ant d'une nouvelle fermeture les Ã©tablissements universitaires ; StÃºlpnagel souligne l'obligation de contrÃler les professeurs, citant le cas de Basdevant (« [â?] daÃ? weitherhin Prof. Basdevant in seiner ErÃ¶ffnungsvorlesung in deutschfeindlichem Sinne sich dahin ausgedrÃ¼ckt habe, daÃ? es fÃ¼r Deutschland kein VÃ¶lkerverrecht gebe und daÃ? dies stÃ¤ndig von Deutschland verletzt werde »), le professeur Basdevant, dans sa leÃ§on inaugurale, s'est exprimÃ© dans un sens hostile Ã l'Allemagne en disant qu'il n'y avait pas de droit international pour l'Allemagne et que celle-ci le violait constamment, afin que la nÃ©cessitÃ© [de l'ordre] soit comprise de tous. Assurant aux Allemands qu'il mÃ©nera une enquÃ¢te, Gidel relÃ©ve dans un premier rapport dÃ©taillÃ© au ministÃ“re sur le contenu du cours de Basdevant (19 dÃ©cembre 1941) que les notes manuscrites ne permettent pas de constater de manquement de la part du professeur aux justes Ã©gards dus en vertu des rÃ©gles du droit international aux autoritÃ©s d'un Etat vaincu », que l'Etat de parole de Basdevant par rapport aux intentions de modÃ©ration des notes paraÃ®t peu probable considÃ©rant les fonctions remplies dans le passÃ© par Basdevant, que le signalement fait par un

auditeur rÃ©sulte dâ??un Â« malentendu Â» et quâ??il faut simplement rappeler Basdevant Ã une Â« extrÃªme circonspection Â» dans le choix de ses thÃ“mes et de ses mots.

Le lendemain, Gidel, qui a sans doute rÃ©su de nouvelles demandes allemandes, pointe au contraire le Â« manque de prudence Â» de son collÃ“gue dans le choix de son sujet et de ses exemples, et surtout lâ??Ã©cho auprÃ¨s des autoritÃ©s dâ??Occupation de la dÃ©mission de Basdevant, utilisÃ©e par la RÃ©sistance ; il affirme craindre les consÃ©quences pour lâ??universitÃ© et suggÃ“re dâ??Ã©loigner Basdevant de Paris, confirmant dans un post-scriptum que le commandement militaire considÃ“re Basdevant comme Â« indÃ©sirable (*unerwÃ¼nscht*) Ã Paris Â». Le cours de Basdevant paraÃ®t un prÃ©texte saisi par les autoritÃ©s dâ??occupation pour forcer lâ??Ã©loignement ou la sanction dâ??un professeur dÃ©sormais notoirement connu pour son opposition Ã la collaboration. Le ministre Carcopino convoque Basdevant Ã Vichy pour sâ??expliquer, puis, le 16 janvier 1942, le nomme pour ordre Ã Lyon (en zone libre), ce qui est prÃ©sentÃ© comme une Â« sanction lourde pour un homme qui a Ã©tÃ© cruellement atteint dans sa famille, par la guerre Â». En 1943, ayant demandÃ© son retour Ã Paris, Basdevant voit son arrÃ©tÃ© de mise Ã disposition rapportÃ© ; mais il est suspendu en janvier 1944, puis rÃ©voquÃ© au printemps 1944, avant dâ??Ãªtre rÃ©intÃ©grÃ© dans la facultÃ© Ã la LibÃ©ration. Lâ??Ã©loignement de Basdevant met en Ã©vidence la pression de lâ??occupant allemand, mais aussi le jeu des autoritÃ©s universitaires franÃ§aises consistant Ã minimiser ou Ã©carter tout Ã©lÃ©ment pouvant attirer lâ??attention sur la facultÃ©.

De fait, les divisions de la facultÃ© restent feutrÃ©es, mÃ¢me si elles surgissent Ã lâ??occasion de certains Ã©pisodes symboliques. Le 8 juillet 1941, la dÃ©cision dâ??accorder lâ??honorariat Ã Louis Le Fur, que Ripert a imposÃ© Ã lâ??ordre du jour de lâ??assemblÃ©e de la facultÃ© malgrÃ© lâ??avis de certains de ses collÃ“gues, est renvoyÃ©e Ã un vote du conseil de la facultÃ©, contre lâ??habitude de lâ??assemblÃ©e de valider sans discussion, et Ã lâ??unanimitÃ©, lâ??honorariat de ses membres ; la personnalitÃ© de Le Fur, professeur de droit international parti Ã la retraite en 1941, qui collabore Ã *Je suis partout* et est engagÃ© dans le groupe Â« Collaboration Â», suscite des rÃ©ticences sensibles parmi bon nombre de ses anciens collÃ“gues. Lors de la sÃ©ance suivante, le 18 juillet 1941, Ripert annonce la mise Ã la retraite au 21 juin 1941, en raison de lâ??application du statut des juifs, dâ??Albert Aftalion, de William Oualid et dâ??Henri LÃ©vy-Bruhl, pour lesquels se pose Ã©galement la question de lâ??honorariat. Ripert invoque en leur faveur lâ??exemple dâ??Henri LÃ©vy-Ullmann (parti Ã la retraite avant lâ??application du statut des juifs) et des Â« magistrats de race juive Â» auxquels a Ã©tÃ© confÃ©rÃ© lâ??honorariat, tout en soulignant que, dans ce cas, les professeurs Â« continuent Ã faire partie de la FacultÃ© et sont invitÃ©s aux cÃ©rÃ©monies Â». Ã front renversÃ©, lâ??unanimitÃ© nâ??est pas non plus acquise sur ce vote. Lors de lâ??examen conjoint, le 22 dÃ©cembre 1941, des quatre demandes dâ??honorariat, lâ??ajournement est dÃ©cidÃ© par un conseil trÃ¨s divisÃ© (15 voix favorables Ã lâ??ajournement, parmi lesquels on peut identifier Jules Basdevant, Gaston Pirou et LÃ©on Julliot de La MorandiÃ©re, contre 11 voix).

Ce cas est lâ??un des rares oÃ¹ sâ??expriment Ã mots couverts (sous la couverture dâ??une discussion dâ??honorariat) des divisions idÃ©ologiques plus profondes au sein de la facultÃ© ; lâ??ajournement dÃ©cidÃ© en dÃ©cembre est difficile Ã interprÃ©ter du fait de lâ??association dâ??un professeur collaborationniste et de trois professeurs rÃ©voquÃ©s en raison des lois raciales ; mais lâ??absence dâ??unanimitÃ© lors des sÃ©ances de juillet tÃ©moigne de

lâ??existence de tendances diffÃ©rentes au sein de la facultÃ©, entre un groupe soutenant plus ou moins activement le rÃ©gime de Vichy et un groupe plus hostile, oÃ¹ se recrutent plusieurs rÃ©sistants dont lâ??action reste souterraine jusquâ??Ã la LibÃ©ration. Par contraste, lâ??honorariat est confÃ©rÃ© Ã lâ??unanimitÃ© Ã Jean Percerou lors de lâ??assemblÃ©e du 20 octobre 1943. En mars 1942, lors des obsÃ©ques de Nicolas Politis, professeur honoraire de la facultÃ© de droit de Paris depuis 1914 devenu ministre et diplomate en GrÃ©ce, dÃ©cÃ©dÃ© Ã Cannes, en zone libre, câ??est une curieuse Ã©quipe qui reprÃ©sente la facultÃ© de droit de Paris : Albert Geouffre Lapradelle (professeur honoraire qui publie un violent pamphlet contre lâ??Union soviÃ©tique, *Le Marxisme tentaculaire*, en 1942), Gaston JÃ©ze (Ã©galement Ã la retraite, les ligues Ã©tudiantes dâ??extrême-droite avaient menÃ© une violente campagne contre lui en 1936), William Oualid (rÃ©voquÃ© en tant que juif) et Jules Basdevant (mis Ã disposition de la facultÃ© de Lyon en janvier 1942 Ã titre de sanction) !

À lâ??inverse de cette absence de solidaritÃ© Ã lâ??Ã©gard des collÃ©gues rÃ©voquÃ©s ou sanctionnÃ©s, la facultÃ© tÃ©moigne un intÃ©rÃ©t beaucoup plus marquÃ© pour la situation des prisonniers (James et Amiaud, et plus largement les professeurs de droit prisonniers des Allemands), qui sâ??efforcent dans les oflags de reconstituer un fonctionnement corporatif afin de poursuivre lâ??enseignement du droit. La facultÃ© ne va cependant pas jusquâ??Ã considÃ©rer leur situation comme propice au dÃ©veloppement scientifique, Ã lâ??Ã©gal du fonctionnement corporatif de la facultÃ©. En juin 1942, lorsque Ripert annonce avoir acceptÃ© de prÃ©parer un ouvrage collectif de juristes officiers prisonniers (parmi lesquels Paul-Marie Gaudemet ou son gendre Claude-Albert Colliard) dans lâ??oflag II-B en Allemagne, il se heurte aux critiques de Jean-Paulin Niboyet, des frÃ res LÃ©on et Henri Mazeaud et de Marcel Waline (nouvellement nommÃ© Ã Paris comme agrÃ©gÃ©), qui estiment quâ??une telle publication ne peut avoir Â« lâ??objectivitÃ© scientifique nÃ©cessaire Â». Ripert rÃ©pond quâ??il ne sâ??agit pas dâ??une publication de la facultÃ©, mais des auteurs eux-mÃªmes, avec une simple prÃ©face de sa part, qui nâ??engage pas la facultÃ©. Lâ??opposition est ici largement faite Ã Ripert lui-mÃªme, tout en tÃ©moignant de la prÃ©gnance du modÃ¨le du juriste autonome dans la reprÃ©sentation de lâ??activitÃ© universitaire. Le contexte dâ??Ã©tude dans les camps de prisonniers serait trop contraint pour permettre lâ??Ã©panouissement de la libertÃ© universitaire que permet le fonctionnement corporatif de la facultÃ©. De mÃªme, la proposition de nommer Jean Gaudemet, alors prisonnier de guerre, sur une charge de cours de droit romain, afin dâ??appuyer sa libÃ©ration, suscite des rÃ©serves au conseil du 22 dÃ©cembre 1943, dÃ?s lors que ce critÃ“re serait le seul motif de recrutement ; Besnier lui est finalement prÃ©fÃ©rÃ© en mai 1944.

En revanche, quelle que soit lâ??inclination de bon nombre de professeurs pour le rÃ©gime de Vichy, les Ã©changes scientifiques avec lâ??Allemagne, qui constituent lâ??un des axes de la collaboration voulue par le rÃ©gime de Vichy avec lâ??occupant nazi, ne produisent que des effets limitÃ©s. Quelques professeurs parmi les plus favorables Ã la collaboration participent Ã des missions en Allemagne : Achille Mestre, qui avait dÃ©jÃ fait plusieurs sÃ©jours en Allemagne depuis ses annÃ©es de formation au dÃ©but du xx^e siÃ©cle, effectue un sÃ©jour Ã Berlin au printemps 1942, au cours duquel il rencontre lâ??un des principaux juristes nazis, Wilhelm Stuckart ; de mÃªme, RenÃ© Maunier participe en juin 1942 Ã un congrÃ©s dâ??ethnologie sous lâ??Ã©gide du *Reichsforschungsrat* (Ripert, Ã lâ??occasion de lâ??autorisation de dÃ©placement qui lui est accordÃ©e, atteste que Maunier est Â« partisan de la collaboration Â», Â« acquis Ã la cause de la RÃ©volution Nationale Â», Â« notoirement anglophobe Â» et sans

Â« attache avec lâ??ancien régime Â»). Ces déplacements ont tous lieu après le retour au pouvoir de Laval et lâ??arrivée au ministère de lâ??Éducation nationale d'Abel Bonnard, partisan résolu de la collaboration avec lâ??Allemagne nazie. Le nombre de professeurs impliqués dans ces activités, sous réserve d'autres découvertes, reste limité ; si lâ??adhésion au maréchalisme et à la Â« Révolution nationale Â» est forte chez beaucoup, en témoignent les nombreuses missions officielles remplies à Vichy ou pour le compte du régime, il n'est pas de même de la volonté de collaboration.

Guillaume Richard, professeur d'histoire du droit à l'université Paris Citâ©

Indications bibliographiques

Â« Académie de Paris. Archives rectoriales relatives à la guerre de 1939â??1945 (1939â??1945) Â», Archives nationales, AJ/16/7116.

Â« Académie de Paris. Personnel scientifique et administratif des facultés et des lycées de garçons et de filles, de lâ??enseignement professionnel, de lâ??enseignement primaire supérieur, 1870â??1940 Â», Archives nationales, AJ/16/5854.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968 : Barnier à Bellet Â», Archives nationales, F/17/25175/A.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968 : Marty à Mergier Â», Archives nationales, F/17/25070.

Â« Dossiers des fonctionnaires de lâ??Instruction publique et des Beaux-Arts ayant cessé leurs fonctions entre 1880 à 1968 : Mârouze à Michel Â», Archives nationales, F/17/25071.

Â« Guerre de 1939â??1945. La France et la Belgique sous lâ??occupation allemande (1940â??1944). Les fonds allemands conservés aux Archives nationales Â», Archives nationales, AJ/40/565.

Â« Registre de délibérations du conseil et de lâ??assemblée de la faculté de droit : 26 juin 1934â??10 octobre 1940 Â», Archives nationales, AJ/16/1802.

Â« Registre de délibérations du conseil et de lâ??assemblée de la faculté de droit : 29 octobre 1940â??13 décembre 1947 Â», Archives nationales, AJ/16/1803.

Monchablon Alain, Â« La manifestation à l'affiche du 11 novembre 1940â??: Histoire et mémoires Â», dans *Vingtaine siécle, revue d'histoire*, vol. 110, 2011, p. 67â??81.

Pour citer cet article

Richard Guillaume, Â« Le fonctionnement de la faculté de droit de Paris pendant lâ??occupation allemande (1940â??1944) â?? I. Les instances de la faculté Â», dans *Exclure, persécuter,*

rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mitique Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945) [exposition en ligne]. BibliothÃ©que interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/la-vie-quotidienne/>.

Date

08/12/2025